

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2016

Convocation du 30 juin 2016

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire
Élus :	11	
En exercice	11	
Présents	10	
Membres Présents :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire M. René SCHEER, Adjoint au Maire	
	Mmes Stéphanie BOETSCH - Pia PAIVA - Marcelle WENDLING, Conseillères municipales MM. Sten GUILLAUME - Thierry KUHN - Philippe SCHALL - Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux	
Membres absents excusés :	M. Clément HECKMANN, Conseiller municipal	

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2016,

1. Décision modificative n°1 du BP 2016 : facture Eurovia,
 2. Décision modificative n°2 du BP 2016 : opérations d'ordre,
 3. Subvention aux Associations,
 4. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics,
 5. Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme,
 6. Affaire de personnel : KOENIG Sabine : durée hebdomadaire de service
- Divers et informations.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2016 :

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

31-16. Décision modificative n°1 du BP 2016 : facture Eurovia :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux réalisés par le Conseil Départemental sur la RD 620 à l'entrée Ouest du village, il a sollicité l'entreprise EUROVIA chargée des travaux en vue de réaliser les travaux nécessaires à cette même entrée à la charge de la commune. Il indique que ce point avait fait l'objet d'une information lors de la séance du mois de mai 2016.

VU la facture de l'entreprise Eurovia pour les travaux réalisés,

Considérant que ces travaux étaient nécessaires pour sécuriser l'entrée de la commune,

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir débattu,

- **Accepte la facture de l'entreprise Eurovia d'un montant de 8426.- € HT soit 10 111.020 € TTC,**
- **Décide de modifier le Budget Primitif comme suit :**

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Dépense	Compte 21318	- 10 200,00 Euros
Investissement	Dépense	Compte 21538	+ 10 200,00 Euros

- **Charge le Maire d'en informer le comptable du Trésor et de procéder au mandatement de la facture.**

Monsieur le Maire précise que cette modification n'affecte en rien l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2016.

32-16. Décision modificative n°2 du BP 2016 : opération d'ordre :

Monsieur Lassalle, comptable du Trésor, a informé Monsieur le Maire d'une erreur d'imputation au Budget Primitif 2015 génératrice d'un problème au niveau des amortissements.

En 2015 la commune a imputé une dépense d'investissement "éclairage public rue de la Chapelle" (mandat 57-2015) sur le compte 21531 (réseau d'adduction d'eau) au lieu du compte 21534. Or le compte 21531 est en principe à l'usage exclusif de la compétence assainissement et il doit par ailleurs être obligatoirement amorti.

Pour éviter de reproduire les anomalies récurrentes sur les amortissements non réalisés par la commune sur ce compte, il convient corriger l'imputation budgétaire.

- Titre opération d'ordre 041 compte 21531 : 5 430 €uros - code inventaire : VOI-15-1
- Mandat opération d'ordre 041 compte 21534 : 5 430 €uros - code inventaire : RES1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Décide de modifier le Budget Primitif comme suit :**

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Recette	Chapitre 041 - Compte 21531	+ 5 430,00 €uros
Investissement	Dépense	Chapitre 041 - Compte 21534	+ 5 430,00 €uros

- **Charge le Maire d'en informer le comptable du Trésor et de procéder au mandatement de la facture.**

Monsieur le Maire précise que cette modification n'affecte en rien l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2016.

33-16. Subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que les Associations demandant une subvention sont tenues de produire leur bilan financier ainsi que leur numéro d'inscription au registre du tribunal ou numéro S.I.R.E.T.

Il indique également que ces dispositions conditionnent le versement de la subvention.

Vu les crédits votés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016,

Vu les demandes établies par les différentes Associations,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **Donne son accord pour la répartition et l'affectation des montants suivants au compte 6574 du Budget Primitif 2016 :**

Organisme/Association	Montant
SPICA	185,00 €
L'HÊTRE	20,00 €
MONTANT TOTAL :	205,00 €

Après un long débat et dans un souci d'équité, décision est prise de revoir les modalités d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017.

34-16. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics :

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en

août 2016. Ce délai pourra être prolongé par décision expresse de la Région Alsace pour une période d'un an reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **Approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,**

35-16. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/01/2007 et modifié le 04/11/2008,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur à ODRATZHEIM a été approuvé le 18/01/2007 et modifié le 04/11/2008. Cependant, les enjeux, les potentialités ainsi que le cadre législatif ont évolué depuis l'approbation de ce document. Il est donc nécessaire de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ODRATZHEIM afin de grenelliser le document, de le conformer au cadre législatif posé par la loi portant Engagement National pour l'Environnement, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et pour répondre aux enjeux de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme permet de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration et la révision du Plan Local d'Urbanisme concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des objectifs poursuivis ainsi que des modalités précisés par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes de la Porte du Vignoble (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre).

Entendu l'exposé du maire, après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prescrire la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,**
- **De préciser les objectifs poursuivis suivants :**
 - Se doter d'un document assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
 - Garantir la vitalité démographique de la commune dans le cadre d'un développement raisonné de sa population tout en assurant le maintien de la population et en encourageant l'arrivée de nouveaux habitants,

- Permettre une extension mesurée des zones d'urbanisation tout en maîtrisant la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine existante,
 - Assurer la mixité du logement pour répondre aux besoins de la population et permettre un parcours résidentiel sur la commune,
 - Faire évoluer les limites des zones d'extension afin d'optimiser leur fonctionnement futur ainsi que les réseaux qui les desserviront,
 - Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant et prenant en compte le relief tout en permettant le recours à une palette plus large de matériaux,
 - Valoriser le patrimoine bâti de la commune en encourageant sa réhabilitation ou sa rénovation dans le respect de la morphologie urbaine existante,
 - Encourager une diversification du type de logements notamment en vue de développer une offre locative pour répondre à la demande,
 - Préserver et encourager le développement de commerces et de services à la population afin de conforter l'offre de proximité,
 - Favoriser les modes de déplacements doux, en développant les cheminements piétonniers et cyclables,
 - Prendre en compte les besoins en transport et circulation, notamment dans le contexte de la définition d'ODRATZHEIM comme bassin « de proximité » à organiser autour d'une polarité principale desservie par le T.S.P.O.,
 - Empêcher la conurbation potentielle entre les tissus bâtis de KIRCHHEIM et ODRATZHEIM,
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune et notamment les prairies humides, les ripisylves et boisements alluviaux le long de la Mossig et du Kuhbach, les vergers et la colline Am Berg à travers une politique paysagère forte,
 - Protéger les espaces naturels et forestiers, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et favoriser la sauvegarde de la biodiversité,
 - Protéger les espaces agricoles, viticoles et paysagers en permettant le développement d'une activité agricole et viticole viable économiquement mais raisonnée écologiquement et respectueuse de la qualité des paysages,
 - Prendre en compte les risques inhérents à la gestion des eaux pluviales, aux coulées de boue, aux risques d'inondation et aux autres risques naturels identifiés.
- **De préciser les modalités de concertation suivantes :**
 Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de Plan Local d'Urbanisme, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, en Mairie, pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet,
 - Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie,

- Le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du site internet de la commune ou d'un bulletin d'information dont la distribution sera assurée par la commune,
- Au moins deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme à des phases clés de la démarche, notamment en vue de:
 - la présentation du diagnostic communal,
 - la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après la tenue du débat en Conseil Municipal,
- **Les dates de ces réunions seront indiquées sur le site internet de la commune et affichées en mairie en temps voulu.**
- **de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.**

DIT QUE :

- **Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;**
 - **Conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :**
 - Monsieur Le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim,
 - Monsieur Le président de la RÉGION ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
 - Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
 - Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers,
 - Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale. de la Région de Strasbourg,
- Cette délibération sera également transmise à :
- Monsieur Le Président de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble.
- **Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale,**
 - **Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ainsi que d'une mention dans le journal ci-après désigné :**
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

36-16. Affaire de personnel : KOENIG Sabine : durée hebdomadaire de service :

Monsieur le Maire explique que le nombre d'heures actuelles de l'agent d'entretien Sabine KOENIG s'avère trop juste au regard de l'ensemble des tâches qui lui sont confiées.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir débattu,

- **Décide d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Madame Sabine KOENIG d'une heure à partir du 1^{er} août 2016, passant de 10 à 11 heures de travail par semaine,**
- **Décide de fixer les horaires selon le planning suivant :**

JOUR	HORAIRE DE TRAVAIL	TOTAL
Lundi	De 11 heures à 13 heures	2 heures
Mardi	De 08 heures à 11 heures	3 heures
Mercredi	De 08 heures à 12 heures	4 heures
Vendredi	De 12 heures à 14 heures	2 heures

- **Charge le Maire de modifier son contrat de travail dans ce sens.**

Divers et informations :

- La **Déclaration préalable** suivante a été déposée :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
24/05/2016	DP-067-354-16-R0007	WOLFF Sébastien 6 rue des Mérovingiens	Mur béton et grillage

- Les **Déclarations préalables** suivantes ont été acceptées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
6/06/2016	DP-067-354-16-R0005	BOHN Raphaël 4 Route de Kirchheim	Isolation et crépis extérieur, Remplacement des fenêtres, Modification toiture
6/06/2016	DP-067-354-16-R0006	ESCHLIMANN Josette 8 rue de l'église	Remplacement de fenêtres

- Les **Permis de construire** suivants ont été déposés :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
7/06/2016	PC-067-354-16-R0002	BURNICHON Valérie et RICHARD Dimitri	Construction d'une maison individuelle
16/06/2016	PC-067-354-16-R0005	Mme et M.BOURGEOIS Claude	Construction d'une maison individuelle

- Le **Permis de construire** suivant a été accepté :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
4/07/2016	PC-067-354-15-R0004 Modif 01	JEHL Hervé HECKMANN Barbara	Transformation d'une maison

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public décidés lors du vote du Budget Primitif 2016 seront engagés et réalisés cette année compte tenu de l'accord de certaines subventions sollicitées.
- **La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 22 septembre 2016 à 20 heures.**

François JEHL	René SCHEER	Elisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Pia PAIVA	Marcelle WENDLING	Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN Absent excusé
Thierry KUHN	Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	